

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00091

Numéro SIREN : 428 851 463

Nom ou dénomination : APOGEA

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2020 sous le numéro de dépôt 57794

APOGEA
Société par actions simplifiée au capital de 281.775 euros
Siège social : 64, rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret
428 851 463 RCS Nanterre

(la "Société")

Florence LOZIER
Contrôleur principal
des finances publiques

Fonctionnaire à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCTIONNEMENT
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 3
Le 17/12 2020 Dossier 2020 00077548, référence : 9214P03 2020 A 08845
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : 0 €
Montant reçu : Zéro Euro
Le Contrôleur principal des finances publiques

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 N

L'an deux mille vingt, le trente novembre, la société G2A SAS (822 444 485 RC en qualité d'associé unique de la Société (l'"**Associé Unique**"), a pris les c conformément à l'article 15.1.2 des statuts de la Société.

Etant rappelé qu'aux termes du projet de traité de fusion simplifiée en date d (le "**Traité de Fusion**"), il est envisagé une fusion-absorption de la société (522 703 636 RCS Melun) par la Société (la "**Fusion Simplifiée**").

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée

Connaissance prise des insertions du Traité de Fusion au BODACC des Hauts-de-Seine le 16 octobre 2020, et au BODACC de Seine-et-Marne le 23 octobre 2020, l'Associé Unique prend acte de ce que les créanciers des sociétés impliquées par la Fusion Simplifiée, en ce compris la Société, disposaient d'un délai d'opposition à cette Fusion Simplifiée d'une durée de 30 jours courant à compter du 23 octobre 2020 et expirant le 23 novembre 2020 à minuit.

Constatant l'absence de toute opposition formée à la Fusion Simplifiée et après avoir constaté que la Société détient toujours l'intégralité du capital d'ID de Groupe SARL, l'Associé Unique, conformément à l'article 4 du Traité de Fusion :

- **approuve** l'apport-fusion de l'ensemble des biens, droits et obligations de la société ID de Groupe SARL au bénéfice de la Société, tel que décrit dans le Traité de Fusion ;
- **décide** de constater la réalisation définitive de la Fusion Simplifiée avec effet juridique à compter du 1^{er} décembre 2020 à 00h00 ; et
- **décide** de fixer la date d'effet comptable et fiscal de la Fusion Simplifiée au 1^{er} juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du code de commerce et prend acte de ce qu'en conséquence, toutes les opérations tant actives que passives, engagées par la société ID de Groupe depuis le 1^{er} juillet 2020 (inclus) et jusqu'au 30 novembre 2020 (inclus), seront considérées comme l'ayant été par la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

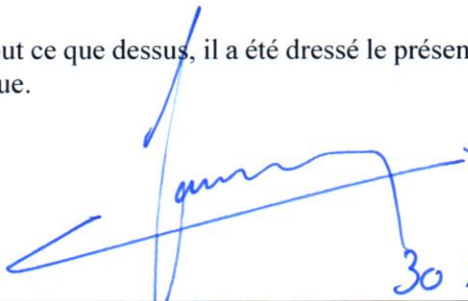
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit au titre des décisions adoptées aux termes des présentes.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



30 Novembre 2020

G2A SAS – Associé Unique

Par : Société de Gestion des Participations Argenson SAS

Elle-même représentée par Monsieur Jean-Paul Guisset